



ÉCOLE EUROPÉENNE DE BRUXELLES III
ÉCOLE EUROPÉENNE DE BRUXELLES III
EUROPÄISCHE SCHULE BRÜSSEL III

Politique anti-harcèlement

École européenne de Bruxelles III Une approche globale de l'école



VERSION FRANÇAISE

SOMMAIRE

PARTIE I		
1.	Déclaration de mission	3
2.	Objectifs de la politique	4
3.	Principes	4
4.	Définition	4
5.	Identifier les signes de harcèlement	6
6.	Conséquences négatives du harcèlement	6
7.	Approche générale de l'EEB3	6
8.	Prévention et mesures positives	7
PARTIE II		
9.	Intervention	9
10.	Confidentialité	13
11.	Procédures disciplinaires	13
12.	Témoins	14
13.	Soutien aux victimes de harcèlement	14
14.	Soutien aux élèves qui ont manifesté des comportements d'intimidation	15
15.	Rôles et responsabilités de chaque partie	15
16.	Services externes	16
17.	Bibliographie	16
Annexe 1	Formulaire d'évaluation pour déceler les cas de harcèlement	17
Annexe 2	Procédure interne en cas de harcèlement - Cycle maternel et primaire	18
Annexe 3	Procédure interne en cas de harcèlement - Cycle secondaire	19
Annexe 4	Modèle pour reporter les allégations de harcèlement	20



PARTIE I

1. Déclaration de mission

Notre école vise à maintenir un environnement agréable et respectueux où chaque membre de la communauté scolaire se sent en sécurité, libre d'étudier et de travailler. La direction de l'école et l'équipe éducative encouragent l'établissement et le maintien d'une communication cordiale, respectueuse et aisée entre tous les acteurs de notre communauté scolaire. En général, les élèves de notre communauté scolaire se comportent bien et respectueusement les uns envers les autres.

Cependant, nous sommes conscients que certains élèves peuvent avoir une mauvaise conduite envers les autres. Bien qu'il soit une réalité dans de nombreuses écoles, le harcèlement, sous toutes ses formes, **n'est jamais acceptable**. L'EEB3 adopte une approche de **tolérance zéro** envers le harcèlement. La communauté scolaire de l'EEB3 fera tout son possible pour former l'ensemble des parties prenantes sur ce qu'est le harcèlement et comment le prévenir. En tant qu'école qui se soucie du bien-être de chaque élève, nous nous donnons également pour ambition de lutter contre les incidents de harcèlement de la manière la plus efficace et la plus rapide possible, en cherchant toujours à minimiser les effets négatifs qu'une expérience de harcèlement peut avoir sur un élève. Nous nous efforcerons de soutenir et de protéger les victimes de harcèlement et nous essaierons également d'aider les élèves auteurs d'actes d'intimidation. L'EEB3 s'engage à continuer à développer une **culture anti-harcèlement** où les brimades ne sont tolérées sous aucune forme.

Une fois qu'il a été établi qu'une situation de harcèlement a eu lieu, l'école fera tout son possible pour rapidement mettre en œuvre des actions afin de protéger la victime et mettre fin à la situation de harcèlement. Les victimes de harcèlement doivent être soutenues et, si possible, avoir confiance en elles-mêmes afin que de telles situations ne persistent pas. La protection des victimes constitue la préoccupation primordiale et le personnel de l'école s'engage à travailler avec l'élève victime de harcèlement et ses parents/représentants légaux pour trouver la meilleure façon de mettre fin au harcèlement. Par ailleurs, afin d'appliquer une approche holistique, l'école s'engage également à travailler avec les élèves qui ont manifesté des comportements intimidants ainsi qu'avec les témoins de telles situations.

Aux fins de la présente politique, nous nous concentrerons sur la manière de gérer les situations de harcèlement scolaire, c'est-à-dire survenant parmi les élèves. Dans le cadre de notre stratégie de bien-être, nous devons également développer une politique anti-harcèlement pour notre personnel.

L'EEB3 a choisi le programme KiVa comme programme de formation sur la prévention du harcèlement scolaire et utilisera également les techniques KiVa pour combattre les cas de harcèlement. Ce programme en est encore à ses débuts et nous investissons actuellement dans la formation des conseillers pédagogiques. Ceci s'applique aux cycles maternel et primaire (M/P). Dans le cycle secondaire, le programme KiVa sera utilisé de la S1 à la S3. Cela ne signifie pas qu'aucune mesure ne sera prise dans les cas de harcèlement parmi les élèves de la S4 à la S7. Nous disposons, en effet, de nos propres procédures et services internes pour faire face à ces situations lorsqu'elles se présentent. Elles seront expliquées plus loin dans ce document.

2. Objectifs de la Politique

Cette politique décrit les actions de l'EEB3 pour prévenir et traiter toutes les formes de harcèlement qui se produisent dans les cycles maternel, primaire ou secondaire. Elle adopte une approche globale de l'EEB3 dans la gestion des incidents de harcèlement entre élèves.

Cette politique fera partie de la stratégie globale de bien-être de l'EEB3, qui comprendra, entre autres, les éléments suivants :

- Lignes directrices pour le soutien éducatif
- Politique de bonne conduite
- Politique de protection de l'enfance
- Politique d'utilisation des appareils mobiles à l'école
- Politique anti-harcèlement pour le personnel
- Politique de lutte contre la toxicomanie

3. Principes

Notre politique anti-harcèlement est basée sur les principes suivants :

- ⇒ Chaque individu doit être traité avec respect
- ⇒ Le harcèlement n'est jamais un problème individuel car il dégrade l'atmosphère globale de l'école
- ⇒ Le harcèlement est un problème auquel des solutions peuvent être apportées
- ⇒ Tous les membres de la communauté scolaire (personnel de l'école, parents et élèves) sont appelés à prévenir et à réagir contre toute forme de harcèlement
- ⇒ Tous les membres de la communauté scolaire doivent avoir la possibilité d'être écoutés, respectés et soutenus

4. Définition

Afin de prendre des mesures efficaces, nous devons avoir une définition claire de ce qu'est le harcèlement afin de ne pas le confondre avec d'autres incidents, tels que les mauvais comportements ou la maltraitance des enfants.

Qu'est-ce que le harcèlement ?

L'Alliance Anti-Bullying (ABA) définit le harcèlement comme : **"le fait pour une personne ou pour un groupe de blesser de manière répétitive et intentionnelle une autre personne ou un autre groupe, dans le cadre d'une relation impliquant un déséquilibre de pouvoir. Cela peut se produire en personne ou en ligne"**.

Cette définition comporte quatre éléments clés :

- Le caractère blessant
- La répétition
- Un déséquilibre de pouvoir
- Le caractère intentionnel

Le harcèlement scolaire est admis par l'école comme se produisant entre pairs. Il peut être émotionnellement nuisible et avoir des effets graves et négatifs sur le développement émotionnel et psychologique des enfants. Le harcèlement est défini comme une violence qui se répète régulièrement dans le temps et il peut se manifester sous différentes formes. A ne pas confondre avec d'autres incidents malheureux, comme par

exemple des propos blessants, un conflit ou une bagarre. De tels incidents doivent être traités d'un point de vue comportemental (voir la politique de Bonne Conduite de l'EEB3).

Afin de traiter efficacement les incidents de harcèlement, nous devons clairement le distinguer des incidents de mauvais comportement. Il existe une différence entre le harcèlement, les taquineries, la méchanceté et la simple impolitesse. Aucun de ces comportements n'est acceptable ou justifiable. Cependant, pour que la présente politique soit efficace, nous devons être très clairs sur son objectif, qui est d'éradiquer le harcèlement dans notre école. Pour qu'une situation soit admise comme une situation de harcèlement, elle doit présenter des caractéristiques spécifiques, à savoir :

1. Le harcèlement a pour intention de causer du tort à autrui
2. Le harcèlement survient de manière répétée, il ne s'agit jamais d'un incident isolé
3. Le harcèlement déplace le pouvoir. L'intimidateur veut enlever du pouvoir à la victime
4. Le harcèlement a généralement un effet néfaste sur la victime

Signes de harcèlement

Le harcèlement peut se manifester de différentes manières. La liste ci-dessous n'a pas pour but d'être exhaustive, mais de donner une indication des types de harcèlement qui peuvent avoir lieu.

Verbal	L'utilisation de surnoms, les injures, les railleries, les moqueries, les commentaires offensants, les remarques sarcastiques, la diffusion de rumeurs, les tourments, les commentaires visant à détruire la confiance en soi, les moqueries en raison de l'apparence physique ou de l'état de santé, les menaces. Cette catégorie comprend également les propos racistes (fondés sur l'origine ethnique ou la couleur de la peau) ou homophobes, les gestes déplacés, les plaisanteries douteuses incitant les autres au racisme ou se moquant de son orientation sexuelle, le port de badges et autres accessoires liés au racisme. L'utilisation d'un langage homophobe et les commentaires inappropriés sur l'orientation sexuelle d'une personne font partie du harcèlement verbal. Les commentaires et/ou actions antisémites ¹ constituent un abus.
Physique	Utilisation de toute forme de violence : pousser, donner des coups de pied, frapper, donner des coups de poing, etc., ainsi que tout type ou forme de contact physique non désiré.
Sexuel	Initier un contact sexuel non désiré ou faire des commentaires sexuels, posséder du matériel pornographique, des graffitis sexuels ou des sextos.
Exclusion sociale	Être hostile, délibérément ignorer et écarter, empêcher l'intégration à la vie scolaire, exclure délibérément pour blesser. Le fait d'endommager des biens personnels entre également dans cette catégorie, tout comme la discrimination.
Cyberintimidation	Envoi de menaces ou de messages dérangeants, harcèlement téléphonique ou par internet (chat, e-mail, réseau social en ligne ou blogs) ou par tout autre moyen technologique (photos ou vidéos), envoi de messages (texte ou autres applications) ou d'e-mails inappropriés, usurpation d'identité, publication d'images privées. L'envoi de photos ou de vidéos offensantes ou dégradantes. Toute personne qui partage des messages à caractère discriminatoire, ostracisant, haineux envers une autre personne sur les réseaux sociaux sera considérée comme auteur au même titre que l'initiateur des messages. (L'école traitera les situations de cyber-harcèlement quand il a eu lieu soit au cours de la journée scolaire, soit en dehors de la journée scolaire mais manifestant visiblement et clairement une situation

¹ https://www.holocaustremembrance.com/sites/default/files/press_release_document_antisemitism.pdf ou se référer au manuel de l'UE <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/d3006107-519b-11eb-b59f-01aa75ed71a1/language-en>

problématique pendant la journée scolaire. Dans les situations où le cyber-harcèlement a eu lieu en dehors des heures de classe et n'a pas manifesté de difficulté évidente à l'école, les parents de l'enfant/des enfants concernés devront prendre leurs responsabilités et gérer la situation). La charte IT de l'école pour les élèves donne des instructions claires concernant l'utilisation des TIC dans notre école (<https://www.eeb3.eu/app/uploads/2021/02/B3-IT-Charter-FR.pdf> et <https://www.eeb3.eu/app/uploads/2021/02/B3-IT-Charter-FR-Pupils.pdf>).

5. Identifier les signes de harcèlement

Plusieurs signes dans le comportement de l'enfant peuvent indiquer qu'il est victime de harcèlement à l'école. Il peut s'agir notamment (mais pas exclusivement) des signes suivants :

- Ne veut pas aller à l'école/prendre le bus scolaire
- Demande d'être accompagné à l'école
- Change ses habitudes quotidiennes
- Commence à être souvent absent
- Est renfermé, anxieux, n'a plus confiance en lui
- Présente des signes psychosomatiques, commence à bégayer
- A un sommeil agité, se réveille en pleurant
- Se sent malade le matin
- Ses résultats scolaires commencent à décliner
- Rentre à la maison avec des vêtements, des accessoires ou des livres endommagés
- Commence à "perdre" régulièrement ses affaires (objets, livres, vêtements)
- Est agressif envers les autres membres de la famille ou avec les autres enfants
- N'a pas d'appétit
- A peur d'utiliser le téléphone ou l'Internet
- Est inquiet à chaque fois qu'un SMS ou un e-mail est reçu
- Nécessite des collations beaucoup plus importantes
- Demande régulièrement de l'argent sans visibilité et/ou explication de son utilisation
- Présente des ecchymoses/autres signes d'abus physique

6. Conséquences négatives du harcèlement

Les victimes de harcèlement peuvent subir des séquelles très graves qui affectent leur vie pendant plusieurs années. Elles peuvent devenir anxieuses, déprimées et solitaires. Certaines conséquences peuvent même se poursuivre à l'âge adulte et affecter l'estime de soi. C'est pourquoi, en tant qu'école, nous devons agir de manière efficace et efficiente pour tenter de réduire les effets négatifs du harcèlement sur nos élèves.

7. Approche générale de l'EEB3

Notre communauté scolaire :

- Surveille et révisé régulièrement notre politique anti-harcèlement et sa mise en oeuvre. Cette politique sera révisée tous les deux ans. D'autres enquêtes auprès des élèves peuvent être envisagées et mises en oeuvre.
- Aide les élèves à promouvoir des relations positives et à renforcer leurs compétences sociales afin de prévenir le harcèlement.

- Reconnaît que certains membres de notre communauté peuvent être plus vulnérables que d'autres face au harcèlement et à ses conséquences, notamment les enfants ayant des besoins éducatifs particuliers. Le fait d'en être conscient nous aidera à développer des stratégies efficaces pour prévenir les incidents de harcèlement et fournir un soutien approprié, si nécessaire.
- Interviendra en identifiant et en combattant les comportements d'intimidation de manière appropriée et rapide.
- S'assure que nos élèves savent que tout problème de harcèlement sera traité de manière sensible et efficace ; chacun doit se sentir en sécurité pour se familiariser avec et se conformer à la politique anti-harcèlement.
- Demande à tous les membres de la communauté de travailler avec l'école pour faire respecter la politique anti-harcèlement.
- Il est nécessaire que tous les membres du personnel qui sont témoins ou informés d'un incident présumé de harcèlement, suivent les procédures établies dans cette politique.
- Reconnaît l'impact potentiel du harcèlement sur la famille élargie des personnes concernées et travaillera donc en partenariat avec les parents/gardiens pour tout incident de harcèlement signalé et cherchera à les tenir informés à tous les stades.
- Traitera rapidement les plaintes relatives à la réponse de l'école en matière de harcèlement, conformément à notre politique en matière de plaintes.
- Met en œuvre le programme KiVa dans le cycle M/P pour prévenir et traiter les cas de harcèlement.

8. Prévention et mesures positives

L'école a la responsabilité d'aider les élèves en mettant tout en œuvre pour prévenir le harcèlement et créer un environnement d'apprentissage sûr. Différentes méthodes existent.

Voici quelques exemples :

La prévention repose sur 3 piliers et acteurs :

- ⇒ **Engager le dialogue avec les parents** par différents moyens (bulletin d'information, réunion avec l'enseignant à la rentrée, guide KiVa pour les parents <https://www.KiVaprogram.net/parents-guide/>, la signature et le respect du code de conduite de l'EEB3). L'école organisera des réunions avec les parents pour informer et discuter de la politique de bonne conduite et de l'approche anti-harcèlement. Les parents concernés par un cas de harcèlement seront émotionnellement affectés et cela est compréhensible. Ils doivent néanmoins faire preuve de civilité, de respect et de politesse envers le personnel de l'école et les autres parents ou élèves impliqués.
- ⇒ **Coopérer avec le personnel de l'école** : l'attitude exemplaire du personnel qui doit faire preuve d'une attitude civilisée, respectueuse et polie entre eux et envers les enfants, en communiquant de manière visible et régulière tout au long de l'année scolaire.
- ⇒ **Faire participer les élèves** par le biais des leçons KiVa et divers autres projets. L'objectif du programme KiVa est d'influencer positivement les normes collectives et d'apprendre à tous les enfants à se comporter de manière constructive et positive, à ne pas encourager le harcèlement et à aider les victimes potentielles. Par exemple, l'événement de lancement du projet organisé au cycle M/P est un moment symbolique important pour garantir l'engagement des élèves au début de l'année scolaire. Cet événement sert également à mobiliser l'ensemble du cycle dans le projet. Dans le cycle secondaire, le système de jumelage entre un élève jeune et un plus âgé ("buddy system") est un autre moyen de faire participer les élèves. Ce système aide les jeunes élèves à mieux se repérer dans l'école. Les élèves plus âgés sont formés par les enseignants à devenir une personne de contact pour les élèves plus jeunes dans le cas où ils auraient besoin d'aide. Ils peuvent également aider en cas de harcèlement et être la première

personne vers qui se tourner en cas de besoin. Dans ce cas, il est important que l'élève plus âgé sache vers qui s'adresser.

Mise en œuvre d'actions éducatives

- ⇒ Vigilance des enseignants pour s'assurer qu'aucun élève n'est exclu des activités de groupe ou ne fait l'objet de commentaires hostiles.
- ⇒ Tout au long de l'année scolaire, l'enseignant crée des moments avec la classe pour consolider le capital social et renforcer la capacité de travailler en équipe.
- ⇒ Vigilance dans l'accueil des nouveaux élèves par le titulaire de classe, le conseiller pédagogique, les enseignants des options par le biais, par exemple, d'activités favorisant l'intégration dans la classe.
- ⇒ Surveillance des zones de loisirs. Le personnel est identifié par des gilets réfléchissants. La connaissance approfondie des locaux de l'école nous permet d'identifier les zones qui nécessitent le plus de surveillance et de placer du personnel à ces endroits.
- ⇒ L'implication des délégués de classe dans leur rôle d'observateurs de la violence et du harcèlement en classe et dans leur rôle d'interface entre élèves/conseiller/enseignant/psychologue dans ces situations.

Mesures de communication préventive (non exhaustif)

- ⇒ Dans le cycle M/P, le programme KiVa est mis en œuvre à travers un certain nombre de leçons sur le thème du harcèlement qui peuvent être données par les enseignants de la classe ou par des membres du personnel formés au programme KiVa.
- ⇒ La création de canaux de communication confidentiels dans l'école, telle que la présence d'une boîte aux lettres pour recueillir les informations (par exemple à l'extérieur du bureau du conseiller pédagogique dans le cycle secondaire).
- ⇒ Le développement d'un programme de prévention.
- ⇒ La mise en place d'une journée/semaine annuelle de lutte contre le harcèlement à l'école, autour d'un thème annuel et le développement d'actions menées avec ou par les élèves (ex: dessins animés, concours de vidéos, etc.).
- ⇒ Selon l'UNESCO, la Journée internationale contre la violence et le harcèlement à l'école a lieu pendant la première semaine de novembre. Cela pourrait correspondre au lancement annuel du programme KiVa.
- ⇒ Discussions en classe sur le thème du harcèlement et sensibilisation par l'enseignant tout au long de l'année scolaire, mais de manière intensive au début de l'année scolaire.
- ⇒ Dans le cycle primaire, organisation hebdomadaire d'une réunion de discussion avec ses élèves par le titulaire de classe.
- ⇒ Affichage de documents d'information sur la porte des bureaux des conseillers pédagogiques.
- ⇒ Faciliter l'accès aux associations et à leurs informations par des supports visuels dans l'école.
- ⇒ Diffusion du slogan anti-harcèlement sur les écrans dans les halls.
- ⇒ Sensibilisation des parents/tuteurs (par exemple, séances d'information).

Formation des enseignants

L'école dispense une formation aux membres du personnel sur le harcèlement, les moyens de le reconnaître et de le prévenir. Dans le cycle M/P, cette formation fait partie du programme KiVa et permet de sensibiliser et d'informer sur ce qu'est le harcèlement, comment le reconnaître et quelles actions entreprendre dans de tels cas. Dans le cycle secondaire, les conseillers pédagogiques seront également formés à la méthode KiVa. Une formation organisée par Child Focus est également disponible. La formation du personnel sera assurée par l'école afin de permettre aux enseignants d'aborder la question du harcèlement de manière transversale.



Sessions de sensibilisation pour les parents/représentants légaux

L'école organisera également une session annuelle de sensibilisation des parents à la question du harcèlement afin de définir le phénomène, de partager des informations sur les signes à surveiller et sur les endroits où trouver de l'aide. C'est l'occasion pour l'école d'informer les parents/représentants légaux de la politique anti-harcèlement, de la manière de prévenir le harcèlement et de gérer les incidents de harcèlement à l'école. Les parents/représentants légaux peuvent également trouver des informations utiles sur le lien KiVa suivant <https://www.KiVaprogram.net/parents-guide/>

PARTIE II

9. Intervention

Chaque cas de harcèlement est différent et personnel. Néanmoins, l'école envisagera de prendre les mesures suivantes lorsqu'une allégation de harcèlement est signalée.

Cycle maternel/primaire (M/P)

Dans le cycle M/P, l'école a choisi d'utiliser le programme KiVa pour éradiquer le harcèlement de notre école. Vous trouverez de plus amples informations concernant ce programme sur <https://www.KiVaprogram.net/> et sur le site Web de l'école.

- Normalement, un incident de harcèlement sera signalé soit par la victime elle-même, soit par un autre élève, soit par un membre du personnel de confiance (il s'agit de la personne en qui l'enfant a confiance et qui a été informé de l'incident présumé de harcèlement) ou encore par un parent/représentant légal.
- Une victime de harcèlement, ou un élève qui s'inquiète pour un autre élève, est encouragé à partager cette information avec un membre du personnel en qui il a confiance (par exemple, le titulaire de classe et/ou un membre de l'équipe KiVa).
- Le membre du personnel de confiance qui a reçu l'allégation d'intimidation, ou qui a été témoin d'un incident d'intimidation, essaiera normalement de gérer la situation lui-même et de régler le problème immédiatement. Un certain nombre d'incidents peuvent être résolus à ce niveau.
- Si le membre du personnel de confiance estime qu'il a besoin d'une aide supplémentaire pour gérer la situation ou s'il a essayé plusieurs interventions mais que le problème n'est pas résolu, il doit en informer l'équipe KiVa à l'adresse électronique suivante : IXL-KIVA@eursc.eu
- L'équipe KiVa du cycle M/P est composée du Directeur Adjoint du cycle M/P, du psychologue scolaire du cycle M/P, du/des coordinateur(s) KiVa et des membres KiVa (enseignants ayant reçu une formation sur la mise en application du programme KiVa). Le Directeur Adjoint du cycle M/P est le président de l'équipe KiVa.
- Les parents peuvent également signaler des cas à l'équipe KiVa à la même adresse électronique. Cependant, ils doivent d'abord discuter de la situation avec le titulaire de classe. S'ils estiment que la situation n'est pas résolue, ils sont alors invités à écrire à l'équipe KiVa. L'équipe KiVa examinera chaque cas qui lui sera soumis et donnera un feedback une fois qu'une enquête aura été menée.
- L'équipe KiVa se réunit chaque semaine et discute des cas qui lui ont été soumis. C'est à ce moment-là que l'on procède à une évaluation pour décider s'il s'agit d'un cas de harcèlement ou non (voir le formulaire en annexe 1). S'il ne s'agit pas d'un cas de harcèlement, la situation doit être renvoyée soit au titulaire de classe, soit à un autre professionnel travaillant dans l'école (actuellement, ce rôle est

rempli par le Directeur Adjoint du cycle M/P). L'objectif principal de cette réunion est de décider si le cas présenté est un cas de harcèlement ou non. Si c'est le cas, les mesures suivantes sont prises.

- Un plan d'action est élaboré pour déterminer qui interviendra et quelles mesures seront prises. Une supervision ciblée sera l'une des mesures envisagées pour éviter au maximum que l'intimidation ne se reproduise.
- L'équipe KiVa décidera également du moment le plus approprié et le plus efficace pour informer les parents. Cela se fera le plus tôt possible dans le processus de traitement de la situation. Chaque cas est traité individuellement. Certains parents/représentants légaux devront être informés immédiatement. Dans d'autres situations, l'école peut avoir besoin de prendre certaines mesures et observer les résultats avant d'informer les parents. Le titulaire de classe est inclus et consulté tout au long du processus. (Voir Annexe 2, Procédure interne en cas de harcèlement).
- Pour les élèves plus jeunes, l'école mettra tout en oeuvre pour leur offrir une aide dans leur langue maternelle afin qu'ils puissent parler plus facilement de ces incidents.

Informations sur KiVa dans le cycle M/P : LUTTER CONTRE LE HARCÈLEMENT

L'équipe KiVa organise jusqu'à 6 discussions jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée. Dans la section suivante, nous décrivons étape par étape le processus qui est initié lorsqu'une allégation de harcèlement est portée à l'attention de l'école.

Les cas de harcèlement sont traités par les membres de l'équipe KiVa de l'école en collaboration avec les enseignants. Le travail est réparti comme suit : les membres de l'équipe KiVa (de préférence deux membres pour chaque cas) mènent des discussions individuelles et collectives avec les auteurs du harcèlement et l'enfant victime ; de son côté, le titulaire de classe rencontre plusieurs camarades de classe de la victime et les encourage à réfléchir à la manière dont ils pourraient le soutenir. La méthode de non-confrontation est préférable.

Nous adoptons une approche qui désapprouve fermement le harcèlement et qui exige qu'il y soit mis fin immédiatement. L'équipe KiVa intervient dans les cas qui répondent à la définition du harcèlement systématique.

Discussion avec l'élève victime de harcèlement

La victime décrit le déroulement des événements. Il est pris note de toutes les informations importantes relatives à l'expérience de harcèlement qui s'est déroulée ainsi que les personnes impliquées. Le but de cette discussion est de comprendre ce qui s'est passé, pendant combien de temps ça a duré, identifier quels élèves sont impliqués et quels élèves pourraient éventuellement soutenir la victime à l'avenir. L'adulte (ou les adultes) montre(nt) qu'il(s) est(sont) du côté de la victime et qu'il(s) fera(ont) tout son(leur) possible pour mettre fin au harcèlement. La date de la prochaine réunion est fixée (par exemple 1 à 2 semaines plus tard). L'école doit également assurer une surveillance accrue entre les deux réunions et faire de son mieux pour éviter que l'incident de harcèlement ne se répète. Dans les cas les plus graves, le délai entre les réunions peut être raccourci.

Discussions individuelles avec les élèves qui ont pris part au harcèlement

Après la discussion avec la victime, des discussions individuelles séparées ont lieu avec les enfants identifiés comme ayant pris part au harcèlement soit lors du signalement de l'incident, ou de la discussion avec la victime. L'objectif principal de ces discussions individuelles est de s'assurer que l'élève comprenne que les enseignants sont au courant du cas, que le harcèlement n'est pas toléré et qu'il doit cesser immédiatement. Les moyens par lesquels l'élève envisage de modifier son comportement sont convenus et notés.



Discussions de groupe avec les élèves ayant pris part au harcèlement

Juste après les discussions individuelles, les élèves qui ont pris part au harcèlement se réunissent en groupe avec l'équipe KiVa. L'objectif de cette courte réunion est de leur permettre, en tant que groupe, de consolider les décisions qu'ils ont déjà prises individuellement. Le problème commun est une fois de plus reconnu par le groupe et la réponse de chaque élève sur la manière dont le problème doit être traité est examinée. Une réunion de suivi est organisée une ou deux semaines plus tard.

Discussion entre le titulaire de classe et plusieurs camarades de classe

Pour chaque cas traité par l'équipe KiVa, le titulaire de classe organise un moment (pendant la récréation) pendant lequel il peut discuter en privé avec quelques élèves de son choix (des élèves sociables et de préférence bien acceptés dans le groupe). Les équipes KiVa informent le titulaire de classe de la discussion avec la victime et lui indiquent si la victime a mentionné des camarades de classe qui ont été amicaux envers elle, qui l'ont soutenue dans le passé ou qui pourraient continuer à la soutenir à l'avenir. Le thème de cette discussion peut être résumé comme suit : "Votre aide est nécessaire".

Discussions de suivi avec la victime et avec le groupe

Les discussions de suivi seront organisées à un moment préétabli. Les questions qui seront abordées sont les suivantes :

Le harcèlement a-t-il cessé ?

La situation s'est-elle améliorée ?

De son côté, comment est-ce que la victime peut rester positive et améliorer la situation ?

Si au contraire, la situation ne change pas ou s'aggrave, plusieurs options seront alors envisagées, notamment :

- Réunion avec les parents ;
- Informer le Directeur Adjoint du cycle M/P ;
- Conséquences disciplinaires ;
- Méthodes de protection individuelle des élèves si nécessaire ;
- L'Assistant du Directeur Adjoint tient le Directeur Adjoint régulièrement informé des cas présentés à l'équipe KiVa;
- Le Directeur Adjoint intervient lorsque le travail des équipes KiVa n'atteint pas le but recherché.

Les cas de récidive

Dans des cas exceptionnels, il se peut que l'harceleur récidive. Dans de tels cas, étant donné que le dossier sera conservé par l'Assistant du Directeur Adjoint du cycle M/P, l'équipe KiVa interviendra immédiatement pour mettre en place un plan d'action.

Cycle secondaire

Les cas présumés de harcèlement dans le cycle secondaire sont traités selon la procédure suivante :

- Normalement, un incident de harcèlement est signalé soit par la victime, soit par un autre élève, soit par un membre du personnel en qui l'enfant a confiance (il s'agit de la personne en qui l'enfant a confiance et qui a reçu la révélation de l'incident présumé de harcèlement) ou encore par un parent/représentant légal.

- Une victime de harcèlement ou un élève qui s'inquiète pour un autre élève est encouragé à partager cette information avec un membre du personnel en qui il a confiance (par exemple, l'enseignant de la classe, l'enseignant d'option ou le conseiller pédagogique pour le cycle secondaire).
- La personne de confiance qui a été informé de l'allégation de harcèlement, ou qui a été témoin d'un incident de harcèlement, essaiera normalement de gérer la situation lui-même et de régler le problème immédiatement. Un certain nombre d'incidents peuvent être résolus à ce niveau. Le personnel recevra une formation générique sur la manière de gérer de tels cas. Cependant, si un membre du personnel estime qu'il ne sait pas comment traiter un cas particulier, il est crucial qu'il en réfère au conseiller pédagogique.
- Si la personne de confiance pense qu'elle a besoin d'une aide supplémentaire pour faire face à la situation ou si elle a tenté plusieurs interventions mais que le problème n'est pas résolu, alors elle doit en informer le conseiller pédagogique de l'année concernée.
- Le conseiller pédagogique doit évaluer s'il s'agit d'un cas de harcèlement ou non. Pour ce faire, il peut avoir besoin de consulter d'autres professionnels travaillant dans l'école, tels que le Directeur Adjoint du cycle secondaire, le psychologue scolaire, le titulaire de classe (s'il n'était pas la personne de confiance). Le formulaire de dépistage KiVa (annexe 1) peut également être utilisé pour évaluer la situation. Après réflexion et concertation, un plan d'action est établi.
- Il est important d'évaluer les faits de manière approfondie avant de déterminer s'il s'agit ou non d'un cas de harcèlement.
- Une fois qu'une évaluation de la situation a été effectuée et que le harcèlement a été établi, l'école informera les parents. Cela se fera le plus tôt possible dans le processus de traitement de la situation.
- Les parents peuvent également soumettre les cas présumés de harcèlement au conseiller pédagogique de la classe de l'enfant concerné. Toutes les coordonnées sont disponibles sur le site web de l'école (<https://www.eeb3.eu/>).
- Si le conseiller pédagogique, après consultation, ne pense pas qu'il s'agisse d'un cas de harcèlement, la situation peut quand même être renvoyée à l'enseignant de la classe de l'élève ou à l'Assistant du Directeur Adjoint (Mme Vanessa Verdonckt, IXL-ASSISTANT-DEPUTY-DIRECTOR-SECONDARY-CYCLE@eursc.eu) ou traitée par le conseiller pédagogique lui-même.
- Toutefois, si le conseiller pédagogique estime qu'il existe des preuves qu'il s'agit d'un cas de harcèlement, les mesures suivantes sont prises :
 - Le conseiller pédagogique (et/ou éventuellement un autre membre du personnel) s'entretient à nouveau avec la victime pour vérifier les faits.
 - Le conseiller pédagogique (et/ou éventuellement un autre membre du personnel) s'entretient avec l'auteur du harcèlement. Les témoins de l'incident peuvent également participer à cette réunion.
- Il existe deux façons de traiter les élèves qui ont pris part à des actes d'intimidation. La méthode de confrontation ou la méthode de non-confrontation. Dans la méthode de confrontation, le harcèlement est condamné en tant que tel. Dans l'approche non confrontationnelle, on cherche à ce que l'auteur du harcèlement prenne conscience de la gravité de la situation, ensuite une discussion a lieu sur la manière dont il/elle pourrait changer la situation à l'avenir. Quelle que soit l'approche utilisée, un plan est convenu pour que le harcèlement cesse.
- Un rapport des deux réunions est conservé par le conseiller pédagogique (voir annexe 2 pour le modèle). S'il y a des preuves, elles doivent être recueillies et préservées. Toute preuve (SMS, e-mails, captures d'écran, etc.) est conservée. Un compte rendu clair et précis des incidents de harcèlement sera établi par l'école conformément aux procédures existantes. Il s'agira notamment de consigner les détails appropriés concernant les décisions et les mesures prises.

- À la suite de ces réunions, le conseiller pédagogique peut communiquer avec les enseignants de l'élève ou le titulaire de classe pour les avertir de la situation. Des discussions en classe peuvent être organisées, si nécessaire, pour envisager les moyens d'améliorer la situation.
- Des discussions de suivi sont organisées avec la victime pour voir si la situation s'est améliorée.
- Une discussion avec l'élève ou les élèves qui ont participé à l'intimidation a lieu pour voir si le plan d'action a été respecté et pour s'assurer que l'intimidation ne recommence pas.
- Si la situation ne change pas ou qu'elle s'aggrave, plusieurs options seront alors envisagées, notamment
 - Réunion avec les parents
 - Informer le Directeur Adjoint du cycle secondaire
 - Conseil de discipline
 - Méthodes d'aide individuelle aux élèves si nécessaire (par exemple, intervention psychologique, travail social).
- Le conseiller pédagogique tient l'Assistant du Directeur Adjoint du Secondaire (ADAS) informé, qui à son tour tient le Directeur Adjoint du Secondaire (DAS) régulièrement informé des cas.
- L'ADAS et le DAS interviennent lorsque le travail effectué par le conseiller pédagogique et les autres professionnels travaillant dans les écoles n'atteint pas le but recherché.
- À la fin de chaque année scolaire, le conseiller pédagogique transmet tous les rapports d'incidents de harcèlement à l'ADAS, à moins que le conseiller pédagogique n'évolue avec l'élève. Ce rapport n'est pas placé dans le dossier personnel de l'élève.

Les cas de récurrence

Dans des cas exceptionnels, il se peut que l'harceleur récidive. Dans de tels cas, étant donné que le dossier sera conservé par le Conseiller Pédagogique ou l'Assistant du Directeur Adjoint du cycle secondaire, l'équipe travaillant sur les cas de harcèlement interviendra immédiatement pour mettre en place un plan d'action.

10. Confidentialité

Les informations seront gardées confidentielles, sauf dans trois circonstances :

1. Si l'élève prétend s'être fait du mal
2. Si l'élève prétend qu'il va faire du mal à autrui
3. Si l'élève prétend qu'on lui a fait du mal

Si l'information divulguée comprend l'un des éléments ci-dessus, l'école doit rechercher l'aide appropriée pour aider l'élève ou les élèves concernés. Les parents/représentants légaux sont toujours informés dans les situations liées aux points 1 et 2. Les cas liés au point 3 doivent être évalués avant que les parents ne soient contactés (ces cas font souvent référence à des allégations d'abus sur des enfants).

Ces paramètres de confidentialité ne s'appliquent pas en cas d'enquête policière. Dans ce cas, l'école coopérera pleinement et remplira ses obligations légales en communiquant toutes les informations en sa possession.

En dehors de ces situations, la confidentialité sera préservée et, dans la mesure du possible, toutes les actions seront prises après consultation de l'élève concerné. La victime est assurée de la discrétion (conformément à la procédure de confidentialité expliquée ci-dessus) dans le traitement de ce contenu par l'équipe de l'école.

La direction de l'école présente des statistiques relatives aux incidents de harcèlement au Conseil d'Administration de l'école. Ces statistiques concernent le nombre de cas, les groupes d'âge et le type de harcèlement qui s'est produit et ne divulguent en aucun cas l'identité des personnes impliquées.

11. Procédures disciplinaires

Cycle secondaire

Dans le cycle secondaire, un élève reconnu coupable de harcèlement peut faire l'objet de procédures disciplinaires conformément au Règlement scolaire des écoles européennes en vigueur. Conformément à la politique de l'école en matière de comportement/discipline, les sanctions peuvent inclure des avertissements officiels, des retenues, la suppression de privilèges et une exclusion à durée déterminée ou permanente.

- Si les mesures prises sont insuffisantes ou inefficaces et, en cas de récurrence, des sanctions plus importantes peuvent être appliquées, conformément à l'application des procédures disciplinaires scolaires en vigueur dans les Ecoles européennes. Les sanctions, telles qu'identifiées dans la politique de bonne conduite de l'école, et le soutien seront mis en œuvre en consultation avec toutes les parties concernées.

L'école est tenue de respecter le chapitre VI du Règlement général des Ecoles européennes, qui définit les mesures disciplinaires applicables, en fonction de la gravité des faits existants.

Les mesures disciplinaires dans le cycle secondaire sont les suivantes :

1. Réprimande.
2. Travail supplémentaire.
3. Retenues.
4. Avertissement et/ou sanction par le Directeur.
5. Avertissement et/ou sanction par le Directeur sur proposition du Conseil de discipline.
6. Exclusion temporaire de l'école - par le Directeur, pour une durée maximale de trois jours ouvrables - par le Directeur, sur proposition du Conseil de discipline, pour une durée maximale de 15 jours ouvrables.
7. Exclusion d'un ou plusieurs voyages scolaires organisés pendant l'année scolaire en cours.
8. Exclusion de l'école décidée par le Directeur sur proposition du Conseil de discipline.

Les mesures disciplinaires sont prises à différents niveaux, conformément à l'article 43 du chapitre VI du règlement général des écoles européennes. Cette liste de mesures disciplinaires ne signifie pas qu'elles ne peuvent être données que dans l'ordre présenté ci-dessus.

Si nécessaire et approprié, l'intervention de la police ou (d'autres autorités) des services sociaux peut être demandée.

Les représentants légaux de l'élève sont informés de toutes les mesures disciplinaires, à l'exception des réprimandes et des travaux supplémentaires.

Cycle primaire

Les mesures disciplinaires dans le cycle primaire sont de même nature, à l'exception de l'expulsion pour des raisons disciplinaires qui n'est pas possible.

12. Témoins

De plus, toute personne témoin d'un tel comportement et qui ne le signale pas accepte implicitement le harcèlement et peut donc être confrontée aux conséquences de cet acte. Les **témoins qui ne font rien dans une situation de harcèlement contribuent au problème permanent que pose le harcèlement**. Les pairs ont souvent peur d'agir pour défendre leurs amis, de crainte d'être la prochaine victime. Parfois, ils peuvent même participer à l'intimidation de la victime afin d'être acceptés. Cela récompense l'intimidateur et

encourage la poursuite des actes d'intimidation. Du point de vue des victimes, elles se sentent encore plus isolées. Impliquer les témoins dans le processus visant à mettre fin à une situation de harcèlement permet d'accroître l'empathie envers la victime et de montrer à l'intimidateur qu'un tel comportement n'est pas acceptable. Il est important de souligner, dans toutes les actions de prévention menées avec les élèves, le personnel et les parents, que la lutte contre le harcèlement ne concerne pas seulement l'auteur et la victime. Le témoin est un élément clé dans les incidents de harcèlement.

13. Soutien aux victimes de harcèlement

Les élèves qui ont été victimes de harcèlement seront soutenus de diverses manières :

- ⇒ Rassurer l'élève et lui apporter un soutien continu.
- ⇒ Offrir une opportunité immédiate de discuter de l'expérience avec leur conseiller pédagogique ou le Directeur Adjoint (cycle M/P) et/ou le psychologue scolaire (le cas échéant).
- ⇒ Conseiller de garder une trace du harcèlement comme preuve et discuter de la manière de répondre aux inquiétudes et renforcer la résilience, le cas échéant.
- ⇒ Analyser la situation de l'élève à l'école et envisager des changements à apporter si la situation de harcèlement se poursuit et/ou a eu des effets graves sur la victime.
- ⇒ Travailler à la restauration de l'estime de soi et de la confiance.

Les membres du personnel impliqués dans les cas de harcèlement ont également la possibilité de proposer, au cas par cas, à l'attention du Directeur, des mesures supplémentaires qu'ils jugent nécessaires pour améliorer la situation.

14. Soutien aux élèves qui ont manifesté un comportement d'intimidation

Les élèves auteurs de harcèlement seront aidés par les mesures suivantes :

- Discuter de ce qui s'est passé, relever la préoccupation et la nécessité de changer.
- Informer les parents/tuteurs pour les aider à changer l'attitude et le comportement de l'enfant.
- Fournir une éducation et un soutien appropriés concernant leur comportement ou leurs actions.
- L'auteur du harcèlement peut lui-même traverser des difficultés émotionnelles et ses actes peuvent sous-tendre une situation personnelle sérieuse. Dans ce cas, l'école fera de son mieux pour aider l'élève harceleur à résoudre les problèmes qui lui causent du tort et de la douleur.
- Si le harcèlement a eu lieu en ligne, demander que le contenu soit supprimé et signaler les comptes/contenus au fournisseur de services.

Les membres du personnel impliqués dans les cas de harcèlement ont également la possibilité de proposer, au cas par cas, à l'attention du Directeur, des mesures supplémentaires qu'ils jugent nécessaires pour améliorer la situation.

15. Rôles et Responsabilités de chaque partie

Tous les membres du personnel de l'école ont un rôle important à jouer pour contribuer à l'atmosphère harmonieuse de notre école. Par conséquent, si un membre du personnel est témoin ou possède des informations sur un cas présumé de harcèlement, il est tenu de suivre les procédures stipulées dans cette politique.

Définition des rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués. Notre communauté scolaire comprend les élèves, le personnel de l'école et les parents.



Les élèves :

- L'**élève** est tenu de se conformer à la politique anti-harcèlement établie. Il a également la responsabilité de signaler les incidents de harcèlement dont il est victime ou dont il a été témoin.

Parents/tuteurs :

- **Les parents/tuteurs** sont tenus de signer la politique anti-harcèlement au nom de leur enfant et acceptent donc d'être liés par elle. Ils sont tenus de se conformer aux recommandations de la politique anti-harcèlement et d'accepter les sanctions qu'elle prévoit. Lorsque leur enfant est concerné par un incident de harcèlement, ils doivent le signaler à l'enseignant ou au conseiller pédagogique.
- **L'APEEE** est responsable de l'organisation du transport scolaire et des services de cantine. Cependant, pour les cas de harcèlement ayant lieu dans les bus ou pendant le temps de cantine, l'APEEE peut recourir au soutien de l'équipe de l'école. Les procédures et sanctions applicables au sein de l'école sont également applicables pendant le transport scolaire et pendant le temps de cantine.

Personnel de l'école :

Dans la mesure du possible, les dossiers sont traités par la personne la plus proche de l'incident.

- **Les enseignants** sont tenus de promouvoir la politique anti-harcèlement et d'être constamment attentifs à tout comportement de ce type. Ils doivent reporter tous les incidents.
- Le titulaire de **classe** a une vue d'ensemble de la classe tout en restant en contact avec les enseignants spécialisés dans les différentes matières.
- Les enseignants sont encouragés à discuter et à inclure la politique anti-harcèlement dans leur enseignement, dans la mesure du possible.
- Le **conseiller pédagogique** est responsable de la gestion et du traitement des incidents de harcèlement. Il participe à l'enquête sur les incidents, il discipline les élèves et assure le contact avec les parents, notamment lorsque le cas dépasse la responsabilité du titulaire de classe ou des autres enseignants. Il en va de même pour l'Assistant du Directeur Adjoint au cycle M/P.
- Le **psychologue scolaire** : Il/elle est responsable de l'attention portée à la victime et à l'agresseur, et du suivi des parents/tuteurs. Il/elle assure également le suivi des cas avec l'équipe de soins.
- Les **Assistants des Directeurs adjoints des cycles M/P et Secondaire** sont responsables de la mise en œuvre de la politique anti-harcèlement, tant en matière de prévention que d'intervention. Il/elle doit également assurer une liaison régulière avec les membres du personnel concernant les comportements d'intimidation. Il/elle assure également le suivi des cas avec la cellule psychologique.
- Les **Directeurs Adjoints** doivent être informés des cas de harcèlement par les Assistants des Directeurs Adjoints de cycle et recevoir un rapport s'il est établi. Les Directeurs Adjoints seront impliqués dans les cas de harcèlement les plus sévères.
- Le **Directeur** : il doit avoir le contrôle et la responsabilité générale de la mise en œuvre de la politique anti-harcèlement. Il/elle n'interviendra que dans les cas qui ne relèvent pas de la responsabilité du Directeur Adjoint.

16. Services externes

Les parents/tuteurs peuvent également envisager de faire appel à un soutien professionnel externe s'ils estiment que l'enfant victime de harcèlement a besoin d'une aide supplémentaire ou alternative à celle proposée par l'école.



17. Bibliographie

Cette politique est basée sur les documents/sites web connexes suivants :

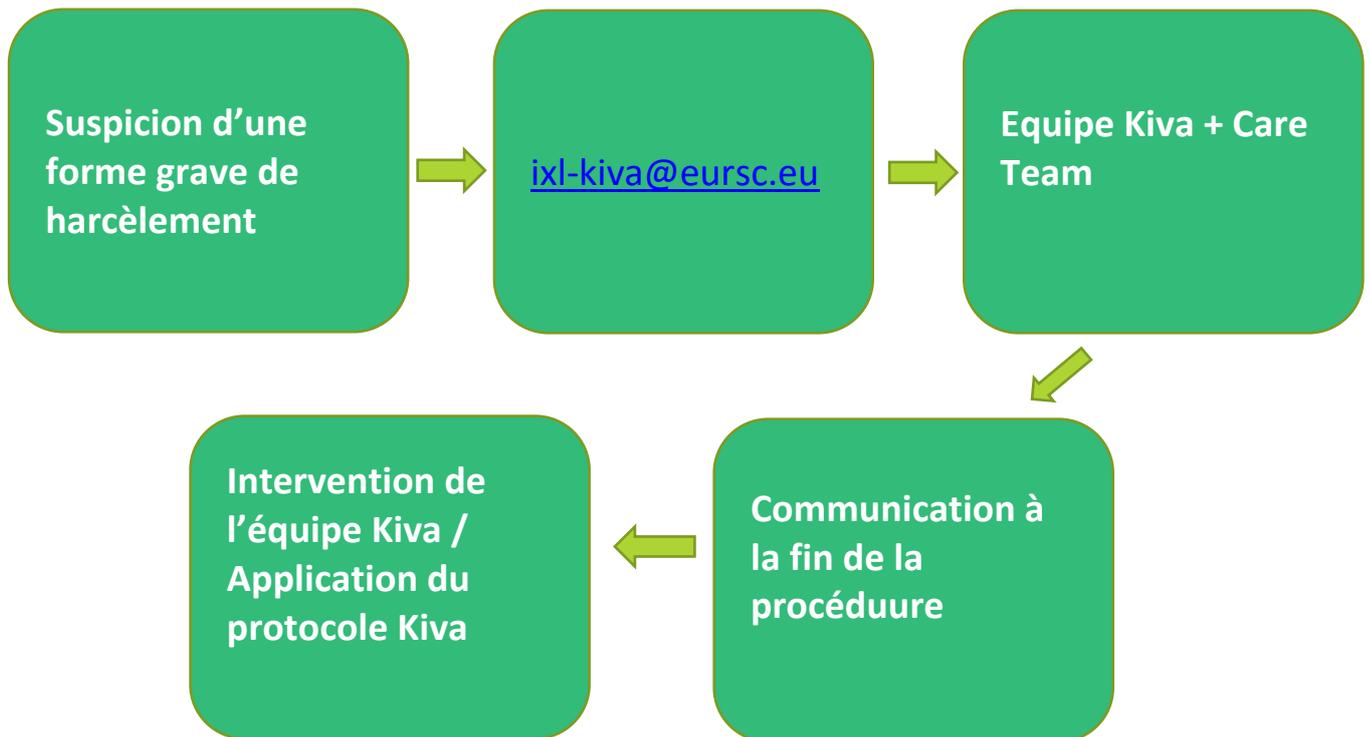
- [Règlement général des Ecoles européennes](#)
- www.anti-bullyingalliance.org.uk
- www.childline.org.uk
- [https://www. KiVaprogram.net/](https://www.KiVaprogram.net/)
- <http://www.ac-grenoble.fr/ecole/74/brassilly.poisly/IMG/pdf/quelles-sont-les-differentes-formes-de-harcelement.pdf>

Annexe 1

FORMULAIRE D'ÉVALUATION POUR DÉCELER LES CAS DE HARCELEMENT - À ADRESSER À L'ÉQUIPE KIVA DU CYCLE M/P OU AU CONSEILLER PÉDAGOGIQUE/ADJOINT AU CYCLE SECONDAIRE

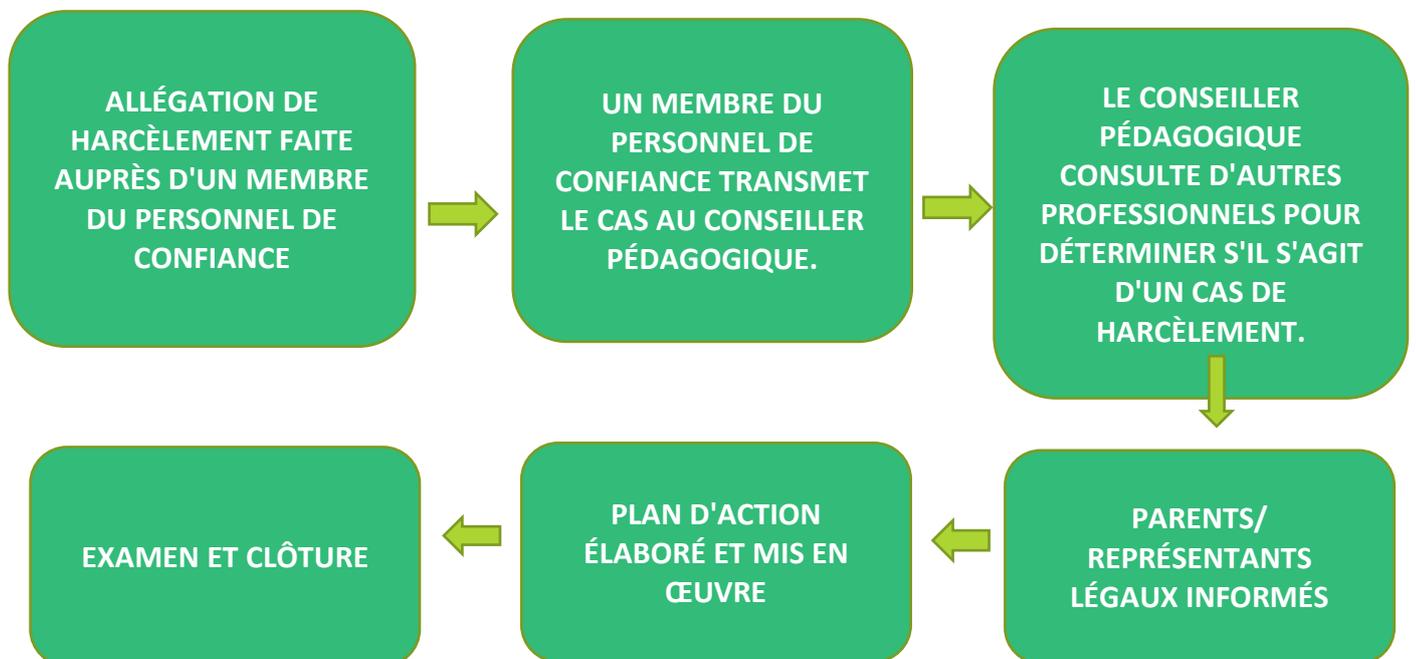
1	Date à laquelle le harcèlement a été signalé :
2	Personne qui a été contactée en premier :
3	<p>La personne qui a signalé l'incident de harcèlement était</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> la victime <input type="radio"/> un camarade de la victime <input type="radio"/> le père /la mère de la victime, NOM : <input type="radio"/> professeur, NOM: <input type="radio"/> quelqu'un d'autre, NOM:
4	<p>Élève victime de harcèlement : Classe :</p>
5	<p>Quel type de harcèlement a eu lieu ? Donnez des exemples concrets</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p>
6	Combien de fois les actes de harcèlement ont-ils eu lieu ?
7	À quand remonte le dernier acte de harcèlement ?
8	Depuis combien de temps la situation de harcèlement dure-t-elle ? / Quand a débuté le harcèlement ?
9	<p>Les élèves qui ont activement participé à des actes de harcèlement :</p> <p>Nom : Classe :</p> <p>Nom : Classe :</p>
10	<p>Sur la base des informations acquises, il s'agit</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> D'un conflit ou d'une bagarre entre enfants <input type="radio"/> De malentendus ayant eu pour effet de blesser les sentiments d'autrui <input type="radio"/> Un incident isolé de <input type="radio"/> Harcèlement répété <p>Seuls les cas de harcèlement répété sont dirigés vers l'équipe KiVa pour être traités.</p>
11	<p>Décision concernant l'affaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> Le titulaire de classe discute avec les élèves qui ont pris part à l'incident ou aux incidents et, si nécessaire, informe leurs parents. <input type="radio"/> À transmettre à l'équipe

PROCÉDURE INTERNE EN CAS DE HARCÈLEMENT DANS LE CYCLE M/P



PROCÉDURE INTERNE EN CAS DE HARCÈLEMENT DANS LE CYCLE SECONDAIRE

PROCÉDURE INTERNE EN CAS DE HARCÈLEMENT DANS
LE CYCLE SECONDAIRE



 Modèle pour reporter les allégations de harcèlement		
1.	Nom de l'élève qui serait victime de harcèlement :	
2.	Classe : <input type="checkbox"/> Maternelle <input type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire	
3.	Section : CS <input type="checkbox"/> DE <input type="checkbox"/> EL <input type="checkbox"/> EN <input type="checkbox"/> ES <input type="checkbox"/> FR <input type="checkbox"/> NL <input type="checkbox"/>	
4.	Nom et classe de l'élève/des élèves qui seraient coupables de harcèlement.	
5.	Personne(s) ayant reporté les allégations (cocher et écrire le nom et le prénom)	<input type="checkbox"/> L'élève lui-même
		<input type="checkbox"/> Autre(s) élève(s)
		<input type="checkbox"/> Parent/s
		<input type="checkbox"/> Enseignant
		<input type="checkbox"/> Autre membre du personnel
6.	Lieu de l'incident présumé de harcèlement	<input type="checkbox"/> Salle de classe
		<input type="checkbox"/> Corridor
		<input type="checkbox"/> Terrain de jeux
		<input type="checkbox"/> Bus
		<input type="checkbox"/> Toilettes
		<input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser)
		<input type="checkbox"/> En ligne
7.	Type de harcèlement (Vous pouvez cocher plusieurs cases)	<input type="checkbox"/> Emotionnel
		<input type="checkbox"/> Silencieux
		<input type="checkbox"/> Verbal
		<input type="checkbox"/> Physique
		<input type="checkbox"/> Raciste
		<input type="checkbox"/> Homophobe
		<input type="checkbox"/> Sexuel
		<input type="checkbox"/> Antisémitisme
		<input type="checkbox"/> Cyber-harcèlement
		<input type="checkbox"/> Autre (veuillez préciser)
8.	Brève description du comportement d'intimidation et de son impact	<input type="checkbox"/>
9.	Détails des mesures prises	<input type="checkbox"/>
10.	Nom du membre du personnel qui rédige le rapport	<input type="checkbox"/>
11.	Signature	<input type="checkbox"/>
12.	Date du rapport	<input type="checkbox"/>